

Ministère
de la Guerre.

Direction
de l'Artillerie
et des
Equipages militaires.

2^e Bureau
Matériel.

4^e Section.



Timbré à _____ à la 2^e expédition.

A^o Section du budget.

Exercice 1917.

Chapitre 20 - Article 1^{er}

2^e Expédition.

Marché N^o 214

Approuvé
le 27 Septembre 1917

Place de

Décision ministérielle
du 10 Juin 1916
N^o 12.841 2/3

Marché pour fourniture de 6000. Pistolets automatiques de 7^{mm} 65.
à 9 coups avec 3 chargeurs par pistolet.
montant à Cent soixante dix sept mille pesetas
passé par application du décret du 18 Novembre 1882, article 18, §

Je soussigné M. M. Beistegui Lermoros résidant à Eibar département de Guipuzcoa (Espagne) m'engage envers le Gouvernement Français à fournir et à livrer au Parc d'Artillerie armée de Bayonne les matières ou objets dont le détail suit, moyennant les prix et conditions ci-après stipulés, savoir:

Designation des matières ou objets.	Quantités	Prix.	Montants.	Observations.
Pistolets automatiques de 7 ^{mm} 65 à 9 coups avec 3 chargeurs par pistolet	6.000	29.50 Pesetas	177.000	Modèle type approuvé par la Note N ^o 1672 du 6 Août 1917 de la S.T.A.
	6.000		177.000	

Désignation des matières ou objets.	Quantités.	Prix.	Montant.	Observations.
Reports....	6.000		177.000	
Totaux..	6.000		177.000.	

Conditions particulières à la fourniture⁽¹⁾

Voir ci-après. _____

(1) Les tolérances de livraison en plus ou en moins des quantités énoncées dans le tableau ci-dessus "Conditions particulières à la fourniture."